

MOT DU PRÉSIDENT

BON RETOUR DE VACANCES!

Pour la majorité, les vacances sont terminées. Pour les autres, c'est le Sud qui les attend dans les prochaines semaines. Grand jour également pour nos jeunes parents qui ont vécu leur première rentrée scolaire, moment toujours aussi émotif. Dans quelques semaines, notre paysage nous montrera toute sa splendeur avec ses couleurs que nous apprécions à chaque année. Bien sûr, ce magnifique spectacle visuel annonce l'arrivée de l'automne. Voilà les joies de nos quatre saisons.

Nous sommes de retour à une vie normale, nous reprenons tous graduellement nos habitudes de vie. Pour certains, c'est plus difficile mais dans l'ensemble, notre société a repris le rythme de vie d'avant la pandémie. Vous devez profiter des activités de rassemblement afin de revoir, ou même de voir pour la première fois, vos collègues de travail et vos collaborateurs des autres services de la Ville. Une belle occasion pour ce faire est d'ailleurs annoncée dans cette édition de votre Info flash. Les membres du Conseil syndical seront heureux de vous côtoyer lors du déjeuner annuel des employés qui revient après deux ans d'absence.

Dans le dossier des frais pour l'utilisation d'une automobile, la Ville a augmenté le remboursement du kilométrage à 0,55\$ pour les déplacements occasionnels. Je peux vous dire que ce montant est en dessous de ce qu'attribuent des grandes villes du Québec. Par exemple, la Ville de Sherbrooke est à 0,56\$ et elle a même corrigé la situation rétroactivement au 1^{er} mars. Quand j'entends des directeurs me dire que 0,55\$ est bien au-dessus de ce qu'alloue d'autres villes, j'entends un discours que l'ancienne administration se plaisait à diffuser. SVP, il faut se comparer à des villes de l'ampleur de Québec, avec les réparations, le trafic et la superficie.

L'autre volet concerne nos membres qui sont dans l'obligation de fournir leur automobile. Les montants pour cette catégorie n'ont pas été modifiés depuis 17 ans. Pourtant, l'inflation depuis ce temps a été d'environ 25 % et cela n'inclut pas 2022 (qui devrait dépasser les 5%). Toutes les dépenses reliées à l'automobile ont aussi été touchées, le coût de l'essence étant la pire augmentation qui a affecté notre budget familial. Ce que je trouve paradoxal car la Ville prévoit dans les contrats avec ses fournisseurs une clause concernant la hausse du prix de l'essence. La Ville reconnaît cette situation pour ses fournisseurs, ce qui est bien légitime dans le contexte, mais pas pour ses propres employés. Nous travaillons toujours ce dossier actuellement.

En terminant, je vous souhaite un bel automne. Au plaisir de vous rencontrer prochainement!

Réal Pleau
Président

Après deux ans d'absence, c'est enfin le grand retour du déjeuner annuel des employés de la Ville de Québec

La Caisse Desjardins du personnel municipal vous invite à son **30^e déjeuner annuel le mardi 20 septembre prochain**, de 7 h à 9 h, au Centre de foires d'ExpoCité. Votre Caisse attribuera 3 000 \$ échangeables aux Galeries de la Capitale (prix de participation). Des coupons seront disponibles à l'entrée du Centre de foires. **Pour de plus amples informations au sujet de cet événement, veuillez consulter notre page Facebook (<https://www.facebook.com/CaissePersonnelMunicipalQuebec>)**

CÉLÉBRONS LA 30^E ÉDITION

DU DÉJEUNER ANNUEL DES EMPLOYÉ(E)S DE LA VILLE DE QUÉBEC

ORGANISÉ PAR VOTRE CAISSE EN MILIEU DE TRAVAIL

LE DÉJEUNER VOUS SERA SERVI PAR LES GENS QUI SONT À VOTRE SERVICE, AU QUOTIDIEN!

Le mardi 20 septembre 2022, de 7 h à 9 h
au Centre de foires de Québec (ExpoCité)

Début des présentations à 7h45

Desjardins
Caisse du personnel
municipal Québec
Complice de vos projets
418 691-6089

laPersonnelle
Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

ARTICLE 30

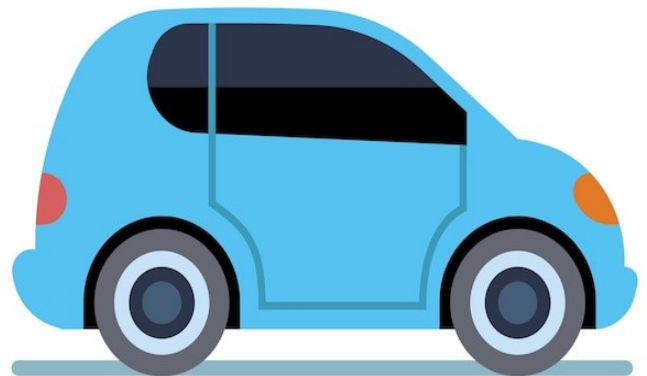
INDEMNITÉS POUR L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE

Vous bénéficiez d'une indemnité pour l'utilisation de votre automobile en vertu de l'article 30 de notre convention collective et vous quittez bientôt pour la retraite?

Cependant, avant votre date officielle de retraite, vous écoutez vos vacances et congés spéciaux? La convention collective prévoit que l'employeur ne peut discontinuer votre allocation à moins qu'elle vous ait préalablement envoyé un préavis de deux mois. Malgré ce fait, dans certains cas, quelques-uns de nos collègues ont vu l'allocation cessée sans ce préavis.

Si vous connaissez d'autres collègues retraités qui ont subi cette problématique, sachez que nous avons déposé un grief pour contester cette pratique. Nous allons demander à l'arbitre que la décision s'applique à tout autre employé lésé.

Dominic Harvey
Vice-président finances



ALLOCATION AUTOMOBILE

LES EXIGENCES QUI S'APPLIQUENT À VOUS

Suite au communiqué sur les allocations automobiles que vous avez reçu la semaine dernière, votre Syndicat souhaite vous informer sur la façon de vérifier les exigences de l'emploi qui s'appliquent à vous. D'abord, il faut se poser deux questions:

1. Bénéficiez-vous d'une allocation automobile?
2. Si non, est-ce que la Ville rembourse votre stationnement?

Si vous répondez oui à l'une ou l'autre de ces questions, alors vous pourriez vouloir vérifier si, effectivement, l'utilisation de votre automobile personnelle était une exigence de l'emploi lors de votre nomination.

Première étape, vérifiez dans la section carrière de votre portail d'employé si le concours sur lequel vous avez été nommé y figure. Si c'est le cas, en cliquant sur le numéro du concours, vous devriez pouvoir consulter l'affichage qui s'applique.

Par contre, si votre nomination s'est produite avant l'arrivée du portail, ou si le concours ne figure pas à votre dossier, vous pouvez nous envoyer un courriel avec comme sujet « exigence d'embauche ». Utilisez l'adresse info@sfmq.qc.ca.

Dans ce courriel, inscrivez le numéro du concours et/ou la date approximative (date de fin de concours) de même que le titre d'emploi associé. Un membre de l'exécutif fera les vérifications pour vous et nous vous enverrons le détail des exigences.

Geneviève Lavoie-Ramsay
Directrice des opérations

UNE AUTRE ÉTAPE

CONTESTATION DE LA LOI 15

Nous avons récemment été informés que les dossiers concernant la contestation de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (ci-après « Loi 15 ») feront l'objet d'une audition commune, à Montréal, les 21, 22 et 23 novembre 2022 devant les juges Robert M. Mainville, Jocelyn F. Rancourt et Suzanne Gagné de la Cour d'appel du Québec.

Rappelons que la Loi 15 constitue une attaque sans précédent contre les droits des actifs et des retraité(e)s des régimes de retraite du secteur municipal, en modifiant, entre autres, les engagements contractuels intervenus entre les organismes municipaux visés et leurs employé(e)s. Notamment, la Loi 15 met fin à la protection légale des droits acquis des actifs et des retraité(e)s de notre régime de retraite, met un terme à l'indexation automatique des rentes, les déficits passés et futurs doivent être assumés à 50 % par les participants actifs et retraité(e)s et la Loi a « obligé » une restructuration de notre régime de retraite.

Chronologie

12 juin 2014	Présentation à l'Assemblée nationale du Projet de loi n° 3 (2014, chapitre 15) <i>Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal</i> (ci-après « Loi 15 »).
21 août 2014	Présentation du mémoire de la FISA à la Commission de l'aménagement du territoire concernant le Projet de loi n° 3 (2014, chapitre 15).
5 décembre 2014	Sanction du Projet de loi n° 3 (2014, chapitre 15) adopté le 4 décembre 2014.
9 décembre 2014	Dépôt à la Cour supérieure du Québec, par la FISA et ses syndicats affiliés dont le SFMQ, d'une requête introductive d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité.
9 juillet 2020	L'Honorable juge Benoit Moulin de la Cour supérieure rend une décision favorable aux retraité(e)s au sens de la Loi 15 en déclarant inconstitutionnels, invalides et inopérants les articles 16 et 17 de la Loi RRSM. Essentiellement, ces dispositions portent sur la suspension du caractère automatique de la rente des retraité(e)s au sens de la Loi. La Cour supérieure rejette toutefois les demandes quant à leurs conclusions visant à faire déclarer inconstitutionnelles, invalides et inopérantes les autres dispositions de la Loi concernant les participants actifs au 1^{er} janvier 2014. Le juge Moulin mentionne dans son jugement qu'il demeure saisi du dossier pour statuer sur les demandes en réparation en faveur des retraité(e)s au sens de la Loi.
3 juin 2021	Dépôt à la Cour d'appel du Québec par les organisations syndicales, dont la FISA, et les associations d'employé(es) d'un mémoire d'appel commun.
7 juillet 2021	Le Procureur général du Québec (PGQ), en sa qualité de représentant du gouvernement du Québec, se pourvoit en appel de la décision de la Cour supérieure favorable aux retraité(e)s au sens de la Loi.
28 septembre 2021	Dépôt à la Cour d'appel du Québec du mémoire du Procureur général du Québec (PGQ) dans le dossier d'appel commun des organisations syndicales.
21 octobre 2021	Dépôt à la Cour d'appel du Québec du mémoire de l'Association du personnel retraité de la Ville de Québec et de ses partenaires.
21, 22 et 23 novembre 2022	Audiences devant la Cour d'appel du Québec à Montréal M^e Sophie Cloutier, notre procureure, sera donc entendue à l'une de ces dates à être confirmée ultérieurement.